

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2020**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

**61-05-20      *Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar siège en séance ordinaire ce 4 mai en respect des mesures mis en place par le gouvernement du Québec dans le cas de la pandémie de COVID-19

Est présent à cette séance par téléconférence : Joan Morin. Elle s'est identifiée.

Assistent également à la séance en ce lieu, M Carl Marcoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau, Stéphane Lehoux et Mathieu Genest.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil accepte que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent participer par téléconférence à la présente séance.

**62-05-20      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal

- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Adoption du premier projet de règlement 2020-259 modifiant le règlement de zonage
- 9- Adoption du règlement d'emprunt 2020-258 décrétant une dépense de 825 000 \$ et un emprunt de 825 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures du parc industriel : voirie, aqueduc et égouts ainsi que la construction d'une nouvelle voie
- 10- Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU Volet 2
- 11- Offre de service – Vérification comptable
- 12- Agrandissement du Parc industriel
- 13- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 14- Achat d'un tracteur pour l'entretien des infrastructures
- 15- Entretien des pelouses
- 16- Contrat balai mécanique
- 17- Mandat à Escouade Canine MRC 2017 pour émettre des constats d'infraction concernant le chapitre 3 sur les animaux du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie
- 18- Demande de dérogation mineure – Porc S.B. Inc.
- 19- Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Francis Tardif
- 20- Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Natasha Lacroix
- 21- Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Construction Bâti-Forme Inc.
- 22- Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Jean-Philippe Lagrange
- 23- Avis de motion — Modification du règlement 2019-255
- 24- Varia
- 25- Levée de l'assemblée

**63-05-20      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril est adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

Rapport d'inspection – Inspecteur en bâtiment  
Demande de signalisation – Citoyen rue de la Tour

**64-05-20      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 154 422,81 \$ et les comptes au montant de 237 120,69 \$ soient approuvés.

**65-05-20      *Adoption du premier projet de règlement 2020-259 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement de zonage 2007-115 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les objectifs 1.3, 8.2, 10.4 et 12.1, de même que l'orientation 9 du plan d'urbanisme 2007-114, adopté par la Municipalité conformément à la loi susdite;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par les paragraphes 3°, 4°, 5°, 10° et 12° du deuxième alinéa de l'article 113 de la loi susdite;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de modifier certaines dispositions, notamment en matière de normes d'implantation des bâtiments, de types de bâtiments autorisés, de distances à respecter de certaines constructions, du nombre de cases de stationnement requis et de l'aménagement des talus;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2020-259 modifiant le règlement de zonage 2007-115 notamment en matière de normes d'implantation des bâtiments, de types de bâtiments autorisés, de distances à respecter de certaines constructions et du nombre de cases de stationnement requis soit et est adopté.

**66-05-20      *Adoption du règlement d'emprunt 2020-258 décrétant une dépense de 825 000 \$ et un emprunt de 825 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures du parc industriel : voirie, aqueduc et égouts ainsi que la construction d'une nouvelle voie***

ATTENDU que des travaux d'infrastructures de voirie, aqueduc et égouts sont à réaliser afin de prolonger la rue des Mélèzes dans le parc industriel;

ATTENDU que des acheteurs ont montré de l'intérêt pour des terrains avec services dans le parc industriel;

ATTENDU que ces travaux dans le parc industriel s'inscrivent dans les orientations du schéma d'aménagement de la municipalité;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été demandé et obtenu au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le prolongement de la rue du Parc industriel et la construction de la rue des Mélèzes;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsque les travaux réalisés concernent des travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 2 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2020-258 décrétant une dépense de 825 000 \$ et un emprunt de 825 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures du parc industriel : voirie, aqueduc et égouts ainsi que la construction d'une nouvelle voie soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**67-05-20      *Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU Volet 2***

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à des travaux de renouvellement de conduite;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et habitation pour le projet de renouvellement de conduite;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de renouvellement de conduite sur la route 216.

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Mathieu Genest, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de renouvellement de conduite d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du volet 2 du programme PRIMEAU.

**68-05-20      *Offre de service – Vérification comptable***

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service pour la vérification des états financiers de la municipalité ainsi que la reddition de compte aux divers ministères;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 11 400 \$ en 2020 pour l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier de la municipalité ainsi que pour la reddition de compte pour le ministère des Transports. Pour l'année 2021, le coût sera de 11 600 \$.

**69-05-20      *Agrandissement du Parc industriel***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un appel d'offres pour l'agrandissement du parc industriel tel que demandé dans les documents d'appel d'offres 2020-85;

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient les suivants :

	<b>Prix</b>
Giroux et Lessard ltée	769 669,36 \$
Les Constructions Edguy inc.	585 834,42 \$
Axco aménagements inc.	746 000,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	528 924,67 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Les Constructions de l'Amiante inc. pour l'agrandissement du parc industriel selon les documents d'appel d'offres 2020-85 à un coût soumissionné de 528 924,67 \$, incluant les taxes, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt 2020-258 par le Ministère des Affaires Municipales et Habitation.

**70-05-20 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l'été 2020 est de 325 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Construction B.M.L.	184,79 \$
Les Entreprises Lévisiennes	144,80 \$
Pavage Gilles Audet inc.	125,00 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	164,49 \$

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De retenir Pavage Gilles Audet inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 125,00 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 40 625 \$.

**71-05-20 Achat d'un tracteur pour l'entretien des infrastructures**

CONSIDÉRANT les superficies de terrain municipales à entretenir à l'été et à l'hiver;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire entretenir elle-même la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'équiper adéquatement;

CONSIDÉRANT qu'un comité a fait le tour de plusieurs fournisseurs de tracteurs;

CONSIDÉRANT que le comité a trouvé un tracteur convenant au besoin de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue avec Garage Oscar Brochu Inc. pour l'achat d'un Tracteur Kubota de 33 HP ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un tracteur Kubota B3350 avec tous les équipements nécessaires au coût de 53 875 \$ plus taxes.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

**72-05-20      *Entretien des pelouses***

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix à deux fournisseurs pour l'entretien de certaines pelouses de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère qu'elle peut les entretenir à moindre coût que les prix déposés;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité refuse les offres qui lui ont été présentées pour l'entretien des pelouses. Les employés municipaux seront responsables de l'entretien des pelouses.

**73-05-20      *Contrat balai mécanique***

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à six entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro inc. pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués dans les premières semaines de mai.

**74-05-20      *Mandat à Escouade Canine MRC 2017 pour émettre des constats d'infraction concernant le chapitre 3 sur les animaux du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil municipal désigne Escouade Canine MRC 2017 représenté par M. Simon Bédard ou un autre représentant pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie.

Que le Conseil autorise le directeur général à signer l'entente pour le service animalier liant la municipalité à Escouade Canine MRC 2017.

**75-05-20      *Demande de dérogation mineure – Porc S.B. Inc.***

CONSIDÉRANT que Mme Lori Anne Berthiaume est Présidente directrice générale de Porc S.B. Inc. et qu'elle dépose cette demande en ce nom;

CONSIDÉRANT que Porc S.B. Inc. est propriétaire du lot 3 582 281;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite augmenter le cheptel (l'ensemble des animaux d'élevage d'une exploitation agricole) du bâtiment agricole afin de maximiser la production et le potentiel de rentabilité. Celui-ci compterait 408.8 unités animales au total;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser des distances d'éloignement moindres que la réglementation en vigueur, vis-à-vis un immeuble non agricole voisin;

CONSIDÉRANT que la norme réglementaire, selon le projet, est d'une distance séparatrice de deux cents mètres (200 m) pour une résidence, alors que le projet comprend des distances de quatre-vingt-quatorze mètres (94 m) pour une résidence;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par le propriétaire de l'immeuble voisin, de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le seul propriétaire voisin ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure et a signé le formulaire de consentement à ce jour;

CONSIDÉRANT que pour l'entreprise demeure rentable et compétitive tout en respectant la "Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal" qui impose des modifications aux producteurs, elle doit agrandir ses bâtiments et augmenter le nombre d'unités animales;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit deux agrandissements aux extrémités du bâtiment de stockage;

CONSIDÉRANT que ces agrandissements n'augmentent pas le caractère dérogoire quant aux distances à respecter par rapport aux résidences voisines;

CONSIDÉRANT qu'une seule résidence à proximité est déjà dérogoire et l'élevage bénéficie d'un droit acquis par rapport à la distance de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le projet ne fait qu'augmenter légèrement la distance requise par une faible augmentation du nombre d'animaux;

CONSIDÉRANT que des facteurs d'atténuation en lien avec le tableau F de la réglementation municipale sont prévus, tels que la toiture permanente, la ventilation à multiples sorties et la présence d'un boisé entre la résidence et le bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT que la finalité de la norme réglementaire sur les distances séparatrices à savoir que la dérogation demandée n'ait pas un impact significatif sur la perception des odeurs émanant de l'exploitation pour la résidence concernée;

CONSIDÉRANT qu'il serait extrêmement coûteux de demander une étude sur la dispersion des odeurs, et tel qu'elle en a fait l'expérience devant les tribunaux, ne permet pas d'établir un consensus;

CONSIDÉRANT que le CCU et le Conseil municipal sont d'avis que l'écart de la distance avec la norme réglementaire ne viendra pas amplifier les odeurs perçues;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le CCU ainsi que le Conseil municipal, suite à l'étude qualitative de la demande, considèrent celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Saint-Elzéar est une municipalité dynamique et dont l'environnement et les activités agricoles occupent une place considérable au sein du territoire;

CONSIDÉRANT que les bâtiments agricoles concernés dans le projet se situent en plein territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du Plan d'urbanisme est de préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural sur l'ensemble du territoire municipal ayant pour objectifs de favoriser le développement de l'activité agricole sous toutes ses formes et de protéger les investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Porc S.B. Inc. afin d'autoriser des distances d'éloignement moindres que la réglementation en vigueur, vis-à-vis l'immeuble non agricole voisin.

**76-05-20      *Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Francis Tardif***

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 concernant les procédures qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, à la suite d'un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, adopter une résolution concernant une dérogation mineure après une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que cette demande de dérogation doit être désignée prioritaire, puisqu'elle est conditionnelle à la vente de la propriété et fait partie d'une condition essentielle à la validité de l'offre d'achat ayant une date de validité courte;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte d'entendre lors de la prochaine séance du conseil municipal, la demande de dérogation mineure de Francis Tardif.

Que le conseil municipal demande à ce que soit produit un avis public concernant une consultation écrite dans ce dossier.

**77-05-20      *Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Natasha Lacroix***

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 concernant les procédures qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, à la suite d'un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, adopter une résolution concernant une dérogation mineure après une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que cette demande de dérogation doit être désignée prioritaire, puisqu'elle fait partie des travaux qui ont été autorisés par le gouvernement, soit la livraison d'unités résidentielles prévues au plus tard le 31 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte d'entendre lors de la prochaine séance du conseil municipal, la demande de dérogation mineure de Mme Natasha Lacroix.

Que le conseil municipal demande à ce que soit produit un avis public concernant une consultation écrite dans ce dossier.



**78-05-20 Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Construction Bâti-Forme Inc.**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 concernant les procédures qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, à la suite d'un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, adopter une résolution concernant une dérogation mineure après une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que cette demande de dérogation doit être désignée prioritaire, puisqu'elle fait partie des travaux qui ont été autorisés par le gouvernement, soit la livraison d'unités résidentielles prévues au plus tard le 31 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte d'entendre lors de la prochaine séance du conseil municipal, la demande de dérogation mineure de Construction Bâti-Forme Inc.

Que le conseil municipal demande à ce que soit produit un avis public concernant une consultation écrite dans ce dossier.

**79-05-20 Désignation prioritaire — Demande de dérogation mineure – Jean-Philippe Lagrange**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 concernant les procédures qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, à la suite d'un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, adopter une résolution concernant une dérogation mineure après une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que cette demande de dérogation doit être désignée prioritaire, puisqu'elle est conditionnelle à la vente de la propriété et fait partie d'une condition essentielle à la validité de l'offre d'achat ayant une date de validité courte;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte d'entendre lors de la prochaine séance du conseil municipal, la demande de dérogation mineure de Jean Philippe Lagrange.

Que le conseil municipal demande à ce que soit produit un avis public concernant une consultation écrite dans ce dossier.

**80-05-20 Avis de motion – Modification du règlement 2019-255**

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Berthiaume que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2019-255 afin de modifier le taux d'intérêt prévu au règlement 2019-255 pour les créances et taxes impayées pour l'abaisser à 0 % rétroactivement au 15 avril 2020, et ce, jusqu'au 15 novembre 2020. Un projet de règlement est déposé.

**81-05-20 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
directeur général